



## Sur l'eau, pas de risque à prendre une collision, un échouement, un incendie ou une explosion, des dangers bien réels

### Activités commerciales sur l'eau

Avez-vous l'intention de transporter des gens pour

- effectuer des croisières;
- effectuer des travaux sur l'eau;
- effectuer des sorties de pêche en bateaux avec guide;
- offrir un service de taxi sur l'eau; ou
- offrir un service de traversier.

Souhaitez-vous transporter du cargo?

Offrez-vous un forfait à votre hôtel ou auberge, incluant une croisière sur un plan d'eau?

Avez-vous l'intention d'offrir des services de restauration sur un lac, une rivière ou sur un cours d'eau au Canada?

Si vous avez répondu oui à l'une de ces questions, le bâtiment\* que vous avez l'intention d'utiliser le sera à des fins commerciales et doit, selon la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, répondre à des normes en fonction de sa construction, de l'installation des machines, de l'électricité à bord, de la gouverne, de l'appareillage de navigation, de son équipement et des feux de navigation.

\* ainsi nommé dans la réglementation maritime pour représenter un bateau

### Enregistrement, immatriculation

Votre bâtiment, selon sa longueur ou sa jauge, doit être enregistré ou immatriculé.

### Qualification

- Possédez-vous le certificat de compétence requis?
- Quelles sont vos capacités à opérer un bâtiment commercial?
- Votre bâtiment répond-t-il aux règlements sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures et ceux sur les eaux usées?

### Normes de construction et de modifications

Comme toute bâtisse publique, un bâtiment flottant doit être construit en conformité avec certaines normes. De même, un bâtiment de plaisance assemblé ou modifié de façon artisanale doit respecter les règlements et les normes appropriées.

Avant la mise en opération de votre bâtiment flottant, en vue d'effectuer des opérations commerciales au Canada, vous devez contacter les Services de sécurité maritime et suivre les étapes du processus de conformité et de certification.



### Des accidents évitables

Les accidents ne sont pas uniquement le fruit du hasard. Trop souvent, les conditions qui ont engendré la perte de vies humaines ou de bâtiments auraient pu être évitées si les règles de sécurité avaient été connues au préalable.

Lorsque combinées, les conditions de navigation non sécuritaires, un bâtiment construit hors norme, les pannes d'équipement ou les erreurs humaines de l'équipage peuvent entraîner des accidents tragiques.

Afin d'éviter les tragédies, les exploitants doivent s'informer et connaître les règlements et normes prescrites par la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*.

### Nul ne peut ignorer la Loi.

***La sécurité et l'environnement, c'est l'affaire de tous!***

### Informez-vous

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à communiquer avec le Bureau de la sécurité maritime de votre région ou au numéro 1-888-649-6292.

